



Délibération :
DE_2023_062

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Approbation du PV du CM du 14 Septembre 2023. -

M. le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Septembre 2023.

Après modification :

- sur le point 3 les montants estimatifs ne doivent pas apparaître.
- sur le pont 3 Mme BRUNNER Elodie rappelle qu'elle n'a jamais fait la demande pour des travaux de voirie sur le colombier.
- sur le point 5 Compléter le paragraphe par : " Le CM accepte la décision et valide l'achat du terrain sous ses conditions" .
- sur le point 8 il faut noter :
"De plus le cabinet d'architecture avait souhaité une convention entre les parties pour la distribution des travaux et des responsabilités"
Rajouter à la fin du paragraphe : "Cette convention devant inclure les charges des différentes parties".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_063

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

Présents : 9

Votants: 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Election des adjoints Octobre 2023 -

Le Conseil Municipal est informé que suite à la décision de Mme JUILLARD Fabienne de démissionner la personne suivante sur la liste, M. MORIN André ne souhaite pas intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme JUILLARD Fabienne, 2ème Adjointe, acceptée par M. le Préfet du Cantal il est nécessaire de procéder au remplacement de cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement,

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

* suffrages exprimés : 10

* majorité requise : 6

La liste "LACOUR Bernard " a obtenu dix (10) voix

La liste "LACOUR Bernard " ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- 1er Adjoint : LACOUR Bernard
- 2ème Adjoint : GUILLOT Fabienne
- 3ème Adjoint : BLANQUET Gilles
- 4ème Adjoint : DANIS Isabelle

Le Maire,

Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_064

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Commissions communales octobre 2023 -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée les différentes commissions communales qui ont été mises en place depuis le 23 mai 2020 et au vu des différents changements au sein du conseil municipal il y a lieu de les modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décider de composer les commissions de la manière suivante :

COMMISSION DES TRAVAUX

Service Techniques, Voirie, Espaces verts, Personnel de terrain, Urbanisme, Environnement, Sécurité

Responsable : BLANQUET Gilles

Bernard LACOUR, MONCOURIER, Martine, René GOULESQUE, FONTY Thierry

COMMISSION CADRE DE VIE

Santé, Petite enfance, Jeunes, Personnes âgées, Education, Culture, Animations évènementielles

Responsables : Elodie BRUNNER et Blandine LOPES
DANIS Isabelle, GUILLOT Stéphanie, FRAISSE Thomas,

COMMISSION ECONOMIE-DEVELOPPEMENT

Artisanat, Commerce, Agriculture, Tourisme, Camping, Développement durable, Energies renouvelables

Responsable : Stéphanie GUILLOT
MONCOURIER Martine, LACOUR Bernard, GUILLOT Stéphanie, DANIS Isabelle, FONTY Thierry



COMMISSION COMMUNICATION

Informations intra, interne et externe. Site internet. Nouvelles technologies. Associations

Responsable : DANIS Isabelle

BRUNNER Elodie, GUILLOT Stéphanie, LOPES Blandine, FONTY Thierry

COMMISSION DU BUDGET

(préparation et élaboration du budget)

MONCOURIER Martine, GOULESQUE René,
GUILLOT Stéphanie, LACOUR Bernard, FONTY Thierry

***Il est précisé que M. le Maire est membre de droit
dans toutes les commissions.***

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_065

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Désignation Délégués Conseil d'Ecole -

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que au vu de l'article D. 411-1 du code de l'éducation deux élus doivent être désignés pour être délégués au Conseil d'Ecole. Il est composé de son Maire (ou son représentant) et d'un élu désigné par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents les représentants au Conseil d'Ecole :

- Mme LOPES Blandine (représentant de M. le Maire)
- Mme DANIS Isabelle

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_066

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14 *L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,*

Présents : 9

Votants: 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Indemnités de fonction de conseillers municipaux titulaires de délégations -

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 Juin fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints et du maire délégué
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux *Mme BRUNNER Elodie et LOPES Blandine*, déléguées à la commission cadre de vie par arrêté municipal en date du 09 octobre 2023.

Le taux appliqué sera de 7.92 % l'IB Terminal, soit 318.82 Euros mensuel brut avec effet au 07 octobre 2023.

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE

RF
SOUS PREFECTURE DE MAURIAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/10/2023
015-211500384-20231006-DE_2023_066-DE





Délibération :
DE_2023_067

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 20252 -

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_068

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Maric-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

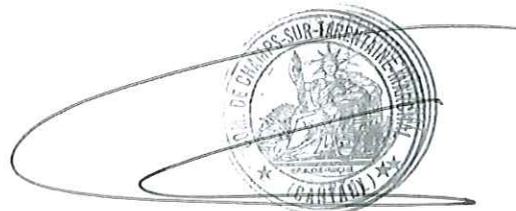
Objet: Création Poste Adjoint Technique 2ème classe 22h30/35ème -

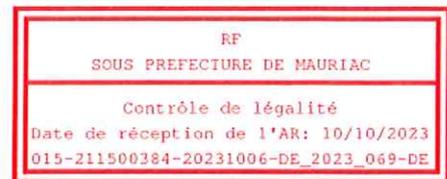
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu' il y a lieu de renouveler le poste d'adjoint technique assurant les fonctions d'agent de restauration. Ce poste a été créé par délibération du 27/08/2020 pour 3 ans et il est nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de renouveler à compter du 1^{er} octobre 2023 un poste d'adjoint technique d'un temps hebdomadaire de 22h30/35ème pour une durée de 3 ans.
- l'agent sera rémunéré à l'indice majoré 371 (IB 401).

Le Maire,
D.CHEVALEYRE





Délibération :
DE_2023_069

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Maric-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Mise en place d'un service de vente restauration pour les agents communaux.

Afin de limiter le gaspillage il est proposé de vendre ponctuellement aux agents communaux les plats non consommés de la cantine.

Pour ce faire il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- plats 3.00 € la portion
- entrée ou dessert 1.00 € la portion

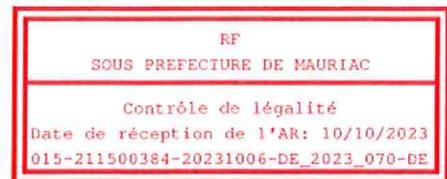
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente des plats aux agents communaux pour les montants ci dessus énoncés.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_070

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation:

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Maric-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Locations logement communal 6 place de l'Eglise (2ème étage) -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de la part de :

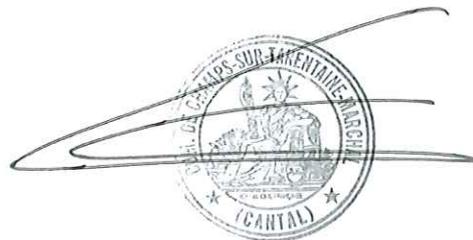
- M. JOUVE Claude concernant le logement situé au 6 Place de l'Eglise 2ème étage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de donner en location à :

- **M. JOUVE Claude** le logement au 6 Place de l'Eglise, 2ème étage, appartement 7, à compter du 1er octobre 2023 moyennant un loyer mensuel de 290.00 € + 35.00 € de charges.

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Maire,
Daniel CHEVALEYRE



Délibération :
DE_2023_071_BIS

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice :

14

Présents : 9

Votants: 10

Pour :

10

Contre :

0

Abstentions :

0

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ,

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Enquête publique chemin rural de Mazauriel à M. TYSSANDIER Claude -

Il est présenté au conseil la demande de M. TYSSANDIER Claude concernant un chemin rural qu'il souhaiterait acquérir. Il est situé entre sa parcelle C664 et C672 et la parcelle C 663 appartenant à Mme SERRE Nicole. Cette dernière ayant fourni un écrit certifiant qu'elle n'émet aucune opposition à cette acquisition.

Le chemin rural situé à Mazauriel n'est plus affecté à l'usage du public et n'a pas lieu de l'utiliser.

Afin de pouvoir le céder à M. TYSSANDIER Claude, il est nécessaire de procéder à l'aliénation de ce chemin cadastré.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural à Mazauriel, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- d'autoriser la vente à hauteur de 0.50 € le m2

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,



Délibération :
DE_2023_072_BIS

Séance du vendredi 06 octobre 2023

Date de la convocation: 02/10/2023

Membres en exercice : 14
Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre , 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Daniel CHEVALEYRE,

Votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Gilles BLANQUET, Elodie BRUNNER, Daniel CHEVALEYRE, Isabelle DANIS, René GOULESQUE, Stéphanie GUILLOT, Bernard LACOUR, Blandine LOPES, Martine MONCOURIER

Représentés: Thomas FRAISSE par Daniel CHEVALEYRE

Excusés:

Absents: Thierry FONTY, Georges PASQUET, Marie-Anaïs VALETTE, Patrick WESPISSE

Gilles BLANQUET

Secrétaire de séance:

Objet: Vente de biens communaux au lieu dit Le Mas à M. et Mme ROLLAND -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de biens communaux au lieu dit Le Mas. Ces derniers devant acquérir les parcelles C 499 et C 500 proposent d'acquérir les terrains entourant ces parcelles afin de développer une activité de chambres d'hôtes.

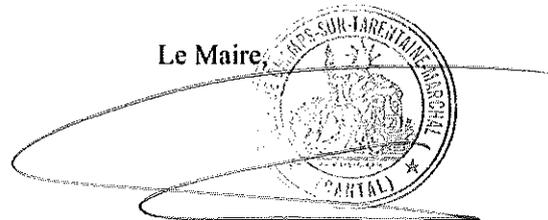
Certains élus s'étant déplacé, les échanges ont permis de proposer d'accepter la vente de la partie entourant la parcelle C499 ainsi que la bande à gauche de la parcelle C 500.

Le Conseil Municipal refuse la vente de la partie en pointe devant la parcelle C500.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la vente des parties ci dessus énumérés au prix de 0.50 € le m2.
- autorise le passage d'un géomètre pour établir un document d'arpentage.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Maire,



Daniel CHEVALEYRE